



VILLE DE DIJON – JUIN 2017

NOTICE EXPLICATIVE SUR L'ANALYSE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La Ville de Dijon a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et de leurs actions. Elle affirme une politique de soutien actif aux associations locales par le biais de mise à disposition de locaux, de matériel et d'attribution de subventions.

Sur ce dernier point, elle s'est engagée dans une démarche de transparence vis à vis des associations.

Cette note et le schéma qui l'accompagne sont destinés à présenter le dispositif d'analyse des subventions aux associations.

Le dépôt d'une demande de subvention s'effectue, sur le site de la ville de Dijon, à l'adresse suivante :

<https://teleservices.dijon.fr/association>

Il peut avoir lieu plusieurs fois dans l'année, lors de l'ouverture des campagnes thématiques de demandes de subventions.

LA CRÉATION D'UN COMPTE PROFIL

Elle n'a lieu qu'une fois, avant toute demande en ligne (1 association = 1 compte).

Le profil permet à l'association de bénéficier de plusieurs services : demande de subvention, inscription aux formations proposées par le Service Vie Associative, réservation d'installations sportives.

Une fois le profil validé, l'association reçoit ses identifiants par mail. Ces identifiants lui permettront d'accéder au dossier de demande de subvention en ligne.

Ils sont à conserver précieusement car ils serviront pour toutes les demandes ultérieures.

ATTENTION : LE DÉLAI DE VALIDATION DU COMPTE "PROFIL" EST DE 2 À 3 JOURS OUVRÉS ET CETTE VALIDATION EST INDISPENSABLE À L'ASSOCIATION POUR POUVOIR DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION



LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Chaque demande de subvention est saisie en ligne, sur le site officiel de la Ville de Dijon. Pour mémoire, l'attribution d'une subvention n'est pas obligatoire pour une collectivité. De même, elle est précaire (c'est à dire qu'elle n'est pas automatiquement renouvelée d'une année à l'autre) et est soumise à certaines conditions.

ATTENTION : UNE ASSOCIATION, POUR OBTENIR UNE SUBVENTION, DOIT ÊTRE RÉGULIÈREMENT DÉCLARÉE AUPRÈS DU GREFFE DES ASSOCIATIONS (DIRECTION DÉPARTEMENTALE DÉLÉGUÉE DE LA COHÉSION SOCIALE).

Une fois la demande de subvention correctement remplie et validée par l'association, UN ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER lui est délivré. L'instruction des demandes par les services instructeurs de la Ville peut alors commencer.

L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

L'instruction vise à s'assurer de l'éligibilité d'un projet et de sa compatibilité avec les politiques publiques de la Ville et s'effectue sur la base d'une analyse partagée entre les différents services concernés et les élus.

Une première analyse technique est réalisée sur quatre registres.

I. L'ÉLIGIBILITÉ DE LA DEMANDE :

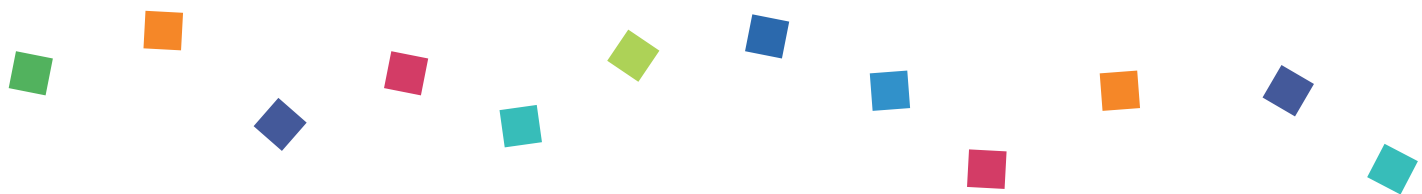
Pour être éligible à une demande de subvention, l'association doit :

- être une association dite loi de 1901,
- avoir au moins 1 an d'existence à partir de la date de dépôt de sa demande.

De même, elle ne devra pas être une association à caractère culturel, ni à caractère politique.

2. L'ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION :

Elle intervient pour l'ensemble des associations, tous secteurs confondus.



Elle prend en considération :

- Le fonctionnement démocratique de l'association : organisation des assemblées générales dans le respect des statuts (convocation des membres, droit de vote des membres), responsabilités partagées entre les membres, renouvellement régulier des responsables,
- La nature du projet associatif
- Les actions de l'association en faveur du bénévolat et la valorisation du bénévolat dans les comptes de l'association,
- Les activités de l'association : accessibilité des prestations, nombre et nature des publics concernés,
- Les partenariats et sources diversifiées de financement de l'association.

3. LA PRISE EN COMPTE DES POLITIQUES PUBLIQUES LOCALES :

L'instruction des demandes de subvention s'effectue en lien direct avec les politiques publiques locales.

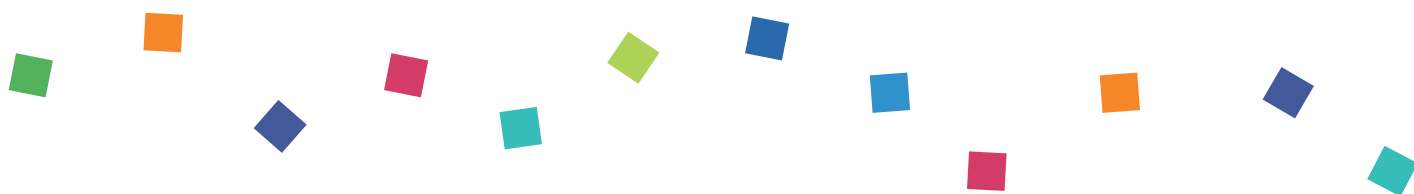
Pour être soutenus par la Ville de Dijon, les projets présentés devront satisfaire une ou plusieurs des finalités suivantes :

De manière générale et commune à tous les secteurs :

- Permettre la lutte contre l'isolement
- Agir en faveur de l'insertion sociale et professionnelle
- Favoriser l'accès à la culture et aux loisirs
- Lutter contre les discriminations
- Favoriser l'accessibilité au plus grand nombre (types de publics et accessibilité financière)
- Participer à la dynamique, à l'attrait et au rayonnement du territoire
- Développer les partenariats et la mutualisation des moyens avec d'autres associations
- Mettre en place et développer des pratiques écoresponsables.

Et de manière plus spécifique en fonction des secteurs :

- Présenter un projet culturel singulier, inédit, original ou créatif
- Favoriser l'émergence d'artistes
- Transmettre et valoriser un patrimoine matériel et immatériel
- Soutenir le développement de la pratique sportive
- Lutter contre la précarité et les exclusions
- Renforcer les solidarités
- Proposer une action éducative de qualité
- Favoriser les parcours d'insertion vers l'emploi pour tous les types de publics
- Développer des projets liés à l'économie sociale et solidaire, notamment ceux qui promeuvent les produits du commerce équitable
- Développer une politique de communication adaptée
- S'impliquer dans l'utilisation des nouvelles technologies
- Soutenir les actions de solidarité internationale
- Mettre en œuvre le plan biodiversité de la collectivité
- Prendre en compte les initiatives et les actions citoyennes.



4. L'ANALYSE FINANCIÈRE :

Sont également examinés :

- les comptes de résultats et le bilan de l'association (sur les 2 derniers exercices clos et l'exercice en cours),
- le budget prévisionnel de l'action dans le cadre d'une demande de subvention dédiée à une action spécifique.

Une analyse plus détaillée est réalisée si l'association sollicite une subvention supérieure à 15 000 €.

A l'issue de cette analyse technique, les éléments sont portés à la connaissance des élus qui peuvent, le cas échéant, demander des compléments d'analyse.

Une Commission réunissant tous les élus (Groupe d'Analyse des Moyens aux Associations) émet enfin un avis (favorable ou défavorable) sur la demande de subvention et, en cas d'avis favorable, propose un montant à accorder à l'association.

Les avis de cette Commission sont soumis au Conseil municipal de la Ville de Dijon, qui décide et prend une délibération précisant le montant des subventions attribuées à chaque association.

Un courrier est envoyé à l'association à l'issue du Conseil municipal pour l'informer de la décision. Enfin, les services financiers procèdent au versement de la subvention le cas échéant.

Pour les subventions supérieures à 23 000 €, une convention est signée avec l'association.

NB : UN PROJET OU UNE ACTION SPÉCIFIQUE PEUVENT RÉPONDRE PARFAITEMENT AUX CRITÈRES MIS EN AVANT PAR LA COLLECTIVITÉ MAIS POUR AUTANT NE PAS RENTRER DANS LES PRIORITÉS OU DANS L'ENVELOPPE GLOBALE DES SUBVENTIONS VOTÉE CHAQUE ANNÉE EN CONSEIL MUNICIPAL.

Le service de la vie associative de la Ville de Dijon se tient à votre disposition pour répondre à toutes vos questions par mail à l'adresse suivante :

directionvieassociative@ville-dijon.fr

SCHÉMA D'ANALYSE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

